## **COMMUNIQUÉ DE PRESSE**

## Sécurité des services : les lacunes doivent être comblées, en particulier dans le domaine du tourisme et des loisirs

\_\_\_\_\_

Après avoir examiné le domaine des services, la Commission fédérale de la consommation constate que le tourisme et les loisirs sont particulièrement concernés par le manque de sécurité. Par une recommandation adressée au Conseil fédéral, la Commission demande l'introduction d'une clause générale portant sur la sécurité des services. Il s'agit de régler les questions de contrats, d'information et de permettre aux consommateurs d'obtenir réparation.

La Commission fédérale de la consommation propose plusieurs voies législatives : les lois sur la responsabilité du fait du produit, les voyages à forfait et sur l'information des consommatrices et des consommateurs..

Rappelons que la définition des services est difficile à cerner. Pour ses travaux, la Commission s'est basée sur la définition selon laquelle «les contrats ne portant pas sur des échanges de marchandise (produits) sont des services ».

Il faut également relever que l'Europe se penche actuellement sur ces questions en vue d'une directive sur la sécurité des services.

La Commission fédérale de la consommation, présidée par le Professeur Laurent Moreillon, s'est fondée sur les travaux de sa Sous-Commission, présidée par le Dr Alexander Brunner.

Berne, le 14 décembre 2004

## Commission fédérale de la consommation

## Renseignements:

Prof. Laurent Moreillon, Président, tél. : 021 321 30 21 Dr Alexander Brunner, Vice-Président, tél. 01/257 92 82 Bureau fédéral de la consommation, Monique Pichonnaz Oggier, tél. 031/322 20 46